

Comité technique ministériel du 18 juin 2021

## Chaires de professeur junior : un bidule aussi nocif qu'inutile !

Un des points à l'ordre du jour du comité ministériel du 18 juin porte sur le projet de décret instaurant les chaires de professeur junior. Suite au boycott de certaines organisations syndicales, faute de quorum, le comité technique ne pourra pas se prononcer sur le texte qui lui est présenté. Le SNPTES n'a pas souhaité participer à ce boycott, car il n'y a aucun intérêt à boycotter une simple réunion d'information que le ministère a organisée à notre demande sans en avoir l'obligation puisque c'est le CSFPE qui doit être consulté, sur ce texte. De plus, le SNPTES souhaite que les textes relatifs à l'accord qu'il a signé soient publiés rapidement. Il ne peut donc pas s'associer à ceux qui boycottent pour demander de ralentir la cadence des réunions du CTMESR.

Le SNPTES souhaite saisir cette possibilité supplémentaire pour dire son opposition définitive à cet objet que nous pourrions même qualifier de *bidule* tant ce dispositif de chaire ne répond pas à la problématique de pénurie d'emploi scientifique ni à celle de l'attractivité de la recherche publique en France et, finalement, ne propose qu'une nouvelle usine à gaz inutile.

La mise en place de ces chaires ne s'appuie sur aucun des points forts de notre enseignement supérieur et notre recherche. Pire, ce dispositif tente, maladroitement, de copier les pratiques d'autres pays... en oubliant, entre autres, que ceux-ci proposent des salaires et moyens financiers bien plus importants pour compenser la précarité du dispositif. En outre, sa complexité administrative en fera sûrement un énième objet mort-né.

Ainsi, ce dispositif, même s'il est porteur de création d'emploi statutaire, ne répond en rien aux enjeux de l'enseignement supérieur et de la recherche publique. Comme nous venons de le dire, l'investissement financier n'est pas attractif car trop faible pour être concurrentiel des environnements des tenures dans les pays étrangers. Le salaire du porteur de projet est également peu attrayant quand on le met en rapport des risques de non-titularisation. Ces chaires n'amènent pas non plus de potentiel d'enseignement en rapport avec les besoins des universités (au maximum 64 heures équivalent travaux dirigés par an). Le texte, par maladresse, introduit pour la titularisation une notion de supérieur hiérarchique et de rapport d'aptitude fondé sur une hypothétique mesure de la qualité de la recherche conduite par le *professeur junior*.

Enfin, une nouvelle fois le SNPTES tient à mettre en exergue que si les porteuses ou les porteurs du projet de chaires devraient être majoritairement titularisés, on peut au moins espérer ça, sur un emploi de professeur des universités ou directeur de recherche, il n'est rien prévu comme débouchés pour les personnels de soutien à la recherche qui participeront au projet sur des contrats précaires... Finalement le modèle qui nous est proposé est celui des années 70 !

Paris, le 18 juin 2021